



N° : A128/2024

ARRETE DU MAIRE

Pouvoirs de police

Portant autorisation d'effectuer des opérations de décantonnement des sangliers par l'association communale de chasse agréée

Le Maire de Lavans-ès-Saint-Claude,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 (9°), L2212-1,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 427-4, L427-5 et L 427-6.3°,

Vu l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la présence confirmée de sangliers en périphérie de plusieurs quartiers de la ville,

Vu les dégâts occasionnés dans les propriétés privées,

Vu les risques encourus par les personnes, les animaux domestiques et les biens,

Vu les demandes d'interventions de plusieurs administrés pour faire cesser ces nuisances,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires de nature à assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publics,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Des opérations de décantonnement des sangliers seront autorisées et réalisées ponctuellement par les membres de l'association communale de chasse agréée (A.I.C.A.F. Les Louvières) de Lavans-ès-Saint-Claude (Jura) sur les secteurs le justifiant à partir du 16 septembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 :

Ces chasseurs interviendront toujours sans armes, uniquement avec des chiens dans le seul but de déloger les sangliers, y compris sur les propriétés privées non clôturées.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera transmis à M. le préfet du département. Le conseil municipal est informé de la décision du maire, conformément à l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services de Lavans-ès-Saint-Claude, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Claude et le Président de l'AICAF les Louvières, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché en mairie, le :

Transmission :

A

Fait en mairie de Lavans-ès-Saint-Claude
Le 16 septembre 2024

Philippe PASSOT
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon (Doubs) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.

ARRETE DU MAIRE

Mairie de Lavans-ès-Saint-Claude 1 place Gilbert Cottet-Emard 39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE
Tél. : 03.84.42.11.99 Courriel : mairie@lavans-les-saint-claude.fr

